

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Délégation est accordée à monsieur Philippe BERTANI, Doyen de la Faculté de chimie, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques,
- des actes relatifs à la gestion administrative de la scolarité des étudiants de 1ère année de licence.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

f) Dépôts de plainte

La délégation de signature porte sur les dépôts de plainte ordinaire auprès des officiers de police judiciaires compétents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe BERTANI, délégation est accordée à madame Valérie BÉNÉTEAU, Directrice adjointe en charge de la formation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe BERTANI et de madame Valérie BÉNÉTEAU, délégation est accordée à monsieur Yannis FRANCOIS, Directeur adjoint en charge de la recherche.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe BERTANI, de madame Valérie BÉNÉTEAU et de monsieur Yannis FRANCOIS, délégation est accordée à madame Maite LUDWIG, Directrice des services de composante.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe BERTANI, de madame Valérie BÉNÉTEAU, de monsieur Yannis FRANCOIS et de madame Maite LUDWIG, délégation est accordée à monsieur Christophe JEANDON, Chargé de mission finances et locaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe BERTANI, de madame Valérie BÉNÉTEAU, de monsieur Yannis FRANCOIS, de madame Maite LUDWIG et de monsieur Christophe JEANDON, délégation est accordée à madame Florence HERRMANN-BECK, Directrice pédagogique du Pôle Licences Sciences et à madame Elise KROPP, Responsable de la scolarité du Pôle Licences Sciences, à effet de signer toutes les conventions de stage des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays à risque concernant le Pôle Licences Sciences.

Article 7

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 17 octobre 2025

La Présidente,



Frédérique Berrod

Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.